

26 JUIN 2014

DECISION N° 2014/65

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, les conclusions du risque « groupes mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Considérant, le permis hauteurier par M. Simon MARTINS;

DECIDE

Article 1 : Agent supplémentaire désigné « matelot de navire »

- Simon MARTINS.

Article 2 : Prise d'effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 23/06/2014. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées

A Brest,
le

26 JUIN 2014

Par empêchement



Pierre Leca
Directeur-adjoint